



Pêche en mer : les tailles à respecter

Découvrez ici les conseils et recommandations du Comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportif.

En ce début d'été, et si les conditions météo sont favorables, le littoral de Loire-Atlantique sera fréquenté par un bon nombre de vacanciers. La mer deviendra alors un espace très convoité par les amoureux de la navigation de plaisance et la pêche de loisir. C'est l'occasion pour le Comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportif de Loire-Atlantique, de rappeler les règles élémentaires et les bons gestes. Après la sécurité en mer, deuxième volet : la pêche en mer et à sa réglementation. La pêche de loisir en mer est réglementée, par l'utilisation des engins et la taille des captures. En Atlantique, il est ainsi possible de détenir des lignes grées pour l'ensemble d'un maximum de douze hameçons en action de pêche, un leurre équivalant à un hameçon, deux casiers et un filet calé de 50 mètres de longueur maximum et 2 mètres de profondeur. Couper la nageoire caudale En baie de Bourgneuf,

l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 autorise désormais un maillage identique à l'Atlantique de 100 m/m étiré. Les marques d'identification des engins dormants comporteront obligatoirement l'immatriculation du navire. Il faut respecter les tailles préconisées par la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs (FNPPSF) : bar : 42 cm ; dorade : 23 cm ; maigre : 45 cm ; maquereau : 20 cm ; merlan : 27 cm ; sole : 24 cm ; lieu : 30 cm. Certaines espèces, comme le bar, le cabillaud, le maquereau, la dorade coryphène et royale, le lieu jaune et noir, le maigre et la sole doivent faire l'objet d'un marquage conformément à l'arrêté du 27 mai 2011, qui consiste à couper la nageoire caudale dès la mise à bord. A suivre : la pêche à pied ou l'estran, un espace fragile